

Chapitre 6 : Les opérations de trésorerie

I) La gestion des besoins en trésorerie (à court terme)

A) L'escompte des effets de commerce

À la différence de la remise à l'encaissement d'un effet de commerce, l'escompte constitue un prêt bancaire à court terme.

La propriété de l'effet est transférée au profit de la banque, qui devient le nouveau bénéficiaire. En échange, la banque va immédiatement verser les fonds à l'entreprise, mais comme elle doit attendre l'échéance pour percevoir elle-même le montant de l'effet. Elle accorde donc un prêt et prélève un intérêt (appelé escompte) enregistré au débit du compte 6616 « Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte...) et une commission, soumise à la TVA.

$$\text{Agios} = \text{intérêt} + \text{commission}$$

Lors de la remise à l'escompte d'une LCR magnétique, aucune écriture n'est à enregistrer.

1°) Calcul des intérêts

L'intérêt est calculé prorata temporis, en prenant 360 jours sur l'année :

$$I = N * i * n / 360 \quad \text{avec} \quad \begin{array}{l} N = \text{nominal de l'effet} \\ i = \text{taux d'intérêt annuel pratiqué} \\ n = \text{durée du crédit en nombre de jours réels.} \end{array}$$

L'intérêt est donc majoré par rapport à un intérêt calculé sur 365 jours.

2°) Calcul du nombre de jours

Jours de valeur	Jours de banque
Dates de valeur = dates effectivement prises en compte par les banques pour calculer les intérêts. Pour les opérations de crédit (placements) : date de valeur > à la date de l'opération. Pour les opérations de débit (prêt) : date de valeur < à la date de l'opération => intérêts majorés. Les dates de valeur varient selon les banques et peuvent être négociées. => Jours de valeur = Date réelle de l'opération - Date prise en compte par la banque (date de valeur)	Ce sont les jours ajoutés (un ou deux) lors d'une opération d'escompte d'effets de commerce.

Remarque : Lors du calcul des agios relatifs à une remise à l'escompte, la banque peut fixer :

- un minimum de 10 jours,
- un montant minimum d'agios en euros.

3°) Commissions

Elles sont destinées à rémunérer les charges supportées par la banque, ainsi que le service rendu au client.

Leur tarif dépend des formes de crédit.

Commission d'endos	S'analyse comme un complément du taux nominal : de 0,40 % à 0,60 % du montant des effets remis à l'escompte. => <i>Proportionnelle au montant et à la durée du crédit.</i>
--------------------	---

Commission de service ou de manipulation	Sont <i>fixes</i> (indépendantes du montant et de la durée du crédit).	Exigée pour chaque effet remis à l'escompte. Soumise à TVA.
Commission d'acceptation		Rémunère le service rendu par la banque quand elle se charge de faire accepter les effets par les tirés.
Commission d'impayés		Réclamée sur chaque effet impayé à l'échéance.

B) La négociation de la lettre de change magnétique

Aucune écriture lors de la remise à l'escompte.

L'avance de fonds accordée par la banque (avis de crédit) sera à inscrire dans une subdivision du compte 519 : 5192- Concours bancaires courants (LCR).

c) L'affacturage

1°) Définition

Dans le cadre d'une convention, une entreprise (l'adhérent ou le fournisseur) peut faire appel à une société de crédit spécialisée (le factor ou l'affactureur) pour la gestion et/ou la cession de ses créances commerciales à court terme).

Dans le cas d'une cession, le factor acquiert la propriété de ces créances en payant immédiatement le montant à l'adhérent. Il les encaissera ensuite pour son propre compte. La somme prélevée par la société d'affacturage sera nette de commissions.

Remarques :

- Le factor peut prendre en charge jusqu'à 100 % du C.A. de l'adhérent.
- À la différence de l'escompte de la lettre de change, c'est le factor qui supporte intégralement le risque d'insolvabilité des créances achetées.

2°) Avantages pour l'entreprise

- Gain
- de temps, puisque l'adhérent se décharge de la gestion et du recouvrement de ses créances.
 - d'argent puisqu'il ne supporte plus le coût des impayés + l'adhérent encaisse la créance de suite

Utilisé surtout par des entreprises de taille modeste pour lesquelles l'escompte revient cher.

3°) Comptabilisation

L'entreprise doit verser des commissions pour rémunérer l'affactureur.

Commissions	Calcul	Compte
Commission d'affacturage	Taux * Montant TTC des factures cédées au factor (factures de doit – factures d'avoir). Soumise à la TVA.	6225. Rémunérations d'affacturage 44566. TVA sur biens et services
Commission de financement	Factures cédées * Taux * n/360 n = Nombre de jours allant de la date de l'avance jusqu'à la date d'encaissement effectif de la créance.	668. Autres charges financières

Exemple :

- Le 03/03/N l'entreprise X a remis au factor 8 factures, pour un total de 15 000 €. L'échéance moyenne de ces factures est de 60 jours. L'avis de crédit de la banque est reçu le 05/03/N

Les commissions sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 2 % H.T. (TVA : 20 %),
- commission de financement : 10 % l'an.

1/ Calculez le montant net versé à l'entreprise X.

- Commission d'affacturage HT = $15\,000 / 1,2 \times 2\% = 250\text{ €} + 250 \times 20\% = 300\text{ € TTC}$
- Intérêts = $15\,000 \times 10\% \times 60/360 = 250\text{ €}$

Montant net versé à l'entreprise X par la société d'affacturage = $15\,000 - 300 - 250 = 14\,450\text{ €}$

2/ Comptabilisez les écritures.

		D	C
467 411	03/03/N Débiteurs divers : Société d'affacturage Clients Cession créances clients à la société d'affacturage	15 000	15 000
512 6225 44566 668 467	05/03/N Banque Rémunérations d'affacturage TVA déductible sur ABS Autres charges financières Débiteurs divers : Société d'affacturage Avis de crédit de la banque	14 450 250 50 250	15 000

II) Le contrôle du compte banque

Ce contrôle doit être réalisé régulièrement car il permet de connaître l'état exact de la trésorerie à un moment donné puisqu'il existe des décalages de temps entre le moment où on effectue un paiement (ou on reçoit un règlement) et le moment où cette opération est prise en compte par la banque (ex : Un client règle par chèque bancaire le 15 mars N, nous remettons le chèque à la banque le 17 mars N et il est crédité sur notre compte, le 20 mars N).

A) La réciprocité des comptes

Les comptes de trésorerie Banque et Chèques postaux tenus par l'entreprise trouvent leur réciprocité dans la comptabilité des organismes financiers.

En effet, on constate une symétrie entre les comptes tenus par l'entreprise et les extraits de compte envoyés par l'organisme financier. Une opération enregistrée au débit du compte de l'entreprise correspond à un encaissement (et donc à une créance de l'entreprise sur la banque) apparaîtra au crédit dans le relevé bancaire (dette de la banque envers l'entreprise), pour un même montant, et inversement.

C'est la même logique que pour le compte client du fournisseur qui constate une créance au débit du 411 et le compte fournisseur du client qui enregistre une dette au crédit du 401.

A une date donnée, les soldes des 2 comptes réciproques doivent donc être d'un même montant et de sens inverse (l'un débiteur et l'autre créditeur).

Toutefois, la simultanéité des enregistrements n'est jamais parfaite puisqu'un certain délai est souvent nécessaire dans la mise en oeuvre des opérations.

Exemple: Le chèque de 51 600 € émis par l'entreprise le 14/7 à l'ordre de la Sécurité Sociale ne sera réellement débité du compte que le 19/7.

Par conséquent, à la date d'arrêté du compte, les opérations connues et enregistrées par l'une des 2 parties engendrent une différence dans les soldes des 2 comptes réciproques.

B) Le rapprochement bancaire

Il faut vérifier régulièrement que les 2 comptabilités ont bien effectué les mêmes enregistrements. Ce travail de rapprochement, effectué sous la forme d'un pointage des sommes identiques, révèle des différences provenant essentiellement :

- d'erreurs ou d'omissions commises soit par la banque (rarement), soit par l'entreprise (plus fréquent).
- de mouvements inconnus d'une des deux parties.

Toutes ces différences sont constatées dans un document extra-comptable établi par l'entreprise, appelé état de rapprochement.

Etapes d'élaboration de l'état de rapprochement :

1. Justifier la différence des soldes de départ, de manière à retomber sur les mêmes soldes initiaux.
2. Pointer les sommes identiques dans les 2 comptes.
3. Repérer les sommes non pointées (opérations différentes, ou mêmes opérations pour un montant différent).

Remarque : Lorsque le montant d'une même opération n'est pas exactement identique dans les 2 comptes réciproques, nous devons modifier le montant dans la comptabilité de l'entreprise afin qu'il corresponde au montant apparaissant sur le relevé de la banque car ce dernier est rarement erroné.

4. Présenter l'état de rapprochement :

- point de départ : partir des soldes finaux de chaque compte,
- inscrire dans le compte banque (ou chèques postaux) de l'entreprise toutes les opérations omises dans les livres et portées par contre à la banque.
- inscrire dans le compte tenu par la banque tous les enregistrements effectués dans notre comptabilité et dont la banque n'a pas encore tenu compte.
- vérifier que les soldes sont égaux mais de sens contraire à la fin du document.

C) L'enregistrement comptable

Après établissement de l'état de rapprochement, l'entreprise doit enregistrer **dans ses livres** les opérations jusqu'alors omises, à la date de l'état de rapprochement.